



La lettre du Groupement pour les Droits des Minorités

Trimestriel n°86

Octobre 2007

La Belgique dans des eaux tumultueuses

Née en 1830, après les journées révolutionnaires d'août - septembre 1830 de l'assemblage de provinces disparates, la Belgique est depuis 1919 composée de trois communautés, respectivement francophone, néerlandophone et germanophone. Les provinces septentrionales de Flandre-Occidentale, Flandre-Orientale et Limbourg sont néerlandophones. Les francophones se rencontrent eux dans le Hainaut, la province de Liège et le Luxembourg belge. Une petite (70 000 âmes) communauté allemande occupe depuis la fin de la Première Guerre mondiale la partie orientale de la Wallonie. Initialement (Constitution de 1831 inspirée de la Constitution française de 1791 et de la Charte de la monarchie de juillet) le royaume, jacobin, unitaire et orléaniste ignorait

officiellement les questions communautaires et, en pratique, traitait la langue flamande de façon assez désinvolte. De ce fait les tensions linguistiques n'ont cessé de croître à mesure que la Flandre, initialement rurale et moins développée, devenait prospère et industrielle.

Les luttes linguistiques, entamées en 1861 à l'occasion de la demande du parti flamand de voir l'État utiliser les deux langues à égalité, en vinrent parfois à prendre un tour violent provoquant même à certains moments de véritables émeutes. L'occupation allemande pendant la Première Guerre mondiale et le fait que les autorités du Reich favorisèrent le flamand, donnèrent un coup de fouet au mouvement flamingant. En 1932, des Lois linguistiques confortent la personnalité

des communautés.

La Seconde Guerre et la question monarchique qui s'ensuivit creusa encore le fossé, les Flamands étant plutôt en faveur du retour sur le trône du roi Léopold III et les Wallons contre. En 1958, la *Volksunie* (parti nationaliste flamand) mobilise avec succès le sentiment communautaire flamand dans l'arène politique. Les tensions inter-communautaires deviennent un véritable problème. C'est dans ces conditions qu'en 1962, une loi entérine les frontières linguistiques et crée quatre régions : une région néerlandophone, une région germanophone, une région francophone et la région bilingue de Bruxelles.

En consacrant ainsi la division de la société en « piliers », on jetait les bases d'un système dit *consociatif*

proche de celui en vigueur aux Pays-Bas, pays qui fonctionne toutefois dans un contexte de relative unité linguistique.

Enfin, au terme d'un processus « sédimentaire » de réformes constitutionnelles successives, entamé en 1970, le royaume est progressivement devenu (1993) une fédération à base territoriale et linguistique, comprenant trois communautés : française (et non pas francophone selon la terminologie officielle), néerlandophone et germanophone et trois régions : la région wallonne, la région flamande et la région bruxelloise (enclavée dans la Flandre néerlandophone) réputée de population mixte.

Chaque autorité fédérale ou fédérée jouit de compétences propres et exclusives. Si les questions de souverai-

neté dépendent de l'échelon fédéral, les matières culturelles et les compétences « personnalisables » (santé, aide sociale...), ressortissent des communautés alors que des domaines comme l'énergie ou le logement appartiennent aux régions. Un principe dit d'équipollence garantit que les différents niveaux d'ordre ont la même valeur juridique. Cette décentralisation des compétences s'accompagne toutefois – pour combien de temps encore ? - d'un certain nombre d'exceptions au bénéfice de l'échelon fédéral, comme, par exemple, les mesures sociales.

Comme celui de l'Espagne, le fédéralisme belge présente la caractéristique originale d'être asymétrique. Au nord (Flandre) et à l'Est (région germanophone), conformément aux traditions

culturelles locales, l'accent est mis sur l'aspect communautaire, au centre (Bruxelles), c'est plutôt la logique régionale qui s'impose, alors qu'au sud (Wallonie), où l'identité communautaire est moins affirmée, des autorités régionales et des autorités communautaires cohabitent. Cependant, bien que la Région ait en Wallonie la préférence sur la Communauté, celle-ci joue un rôle important dans le maintien des liens avec les francophones bruxellois.

Ces aménagements constitutionnels et administratifs complexes, ne sont toutefois pas parvenus à apaiser les tensions inter-communautaires notamment dans la périphérie bruxelloise où, de plus en plus nombreux francophones viennent s'établir dans les communes « à facilités linguistiques » -



Source : Lexilogos

pant le précaire équilibre linguistique. Par ailleurs, le désaccord concernant l'avenir de Bruxelles- capitale, ville à majorité francophone, revendiquée par les Flamands car incluse dans la Flandre, ne fait que compliquer les choses. Enfin des questions comme le financement de la sécurité sociale, aujourd'hui très déséquilibrée au bénéfice de la Wallonie, viennent encore envenimer les problèmes.

Ces dernières années, l'« État communautaire » belge est ainsi entré dans des eaux agitées. Depuis quelque temps, les sondages révèlent que la majorité, non seulement des Flamands mais aussi dorénavant des Wallons, est favorable à la partition et les observateurs du royaume sont de plus en plus nombreux à prédire son éclatement à une échéance rapprochée. La monarchie (très contestée) et la sécurité sociale fédérale (attaquée par les Flamands) apparaissent ainsi aujourd'hui comme les derniers - bien fragiles - remparts de l'unité belge.

Yves Plasseraud

BRÈVES

Après 20 ans de négociation, l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté (à 143 voix pour) le 13 septembre une Déclaration reconnaissant d'importants droits aux personnes appartenant aux peuples autochtones (non définies par le texte et estimées à 370 millions à l'heure actuelle). Visant à protéger la spécificité des cultures autochtones, l'intégrité de leurs territoires et à empêcher les discriminations, ce texte non contraignant reconnaît aussi le droit à l'autodétermination et à l'autonomie et le cas échéant à des réparations pour les préjudices subis. Les Etats-Unis, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, confrontés aux problèmes que l'on sait en la matière, ont voté contre l'adoption de la Déclaration. Onze États, dont la Russie et la Colombie, se sont abstenus.

Paris a voté oui tout en assortissant ce vote d'une déclaration interprétative au terme de laquelle, dans notre pays le texte en question ne s'appliquera qu'aux « autochtones des collectivités territoriales d'outre-mer ».

LIVRES

ITCAINA, X, *Les virtuoses de l'identité: Religion et politique en Pays Basque*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes 2007. www.uhb.fr/pur

Bonne mise au point sur un thème peu connu.

JOUET, Philippe, DELORME, Kilian, *Atlas historique des pays et terroirs de Bretagne*, Skol Vreizh, 2007, Passionnant.

LEETE, Art, *La guerre du Kazym. Les peuples de Sibérie occidentale contre le pouvoir soviétique (1933-1934)*, L'Harmattan, 2007.

Une description intéressante d'un épisode peu connu.

D. MURO, *Ethnicity and Violence: The Case of Radical Basque Nationalism*, Routledge, London 2007.

www.routledge.com

Un thème important concernant une région difficile en la matière.

Signalons enfin la publication d'un livre atypique par sa forme assez artisanale sur le Kosovo par Erwan Corbic.

FILM

Une vidéo intéressante :

Lost Nation: Stories from the Uyghur Diaspora

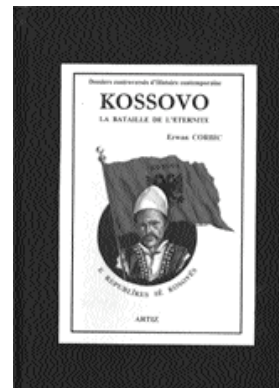
Visible sur : <http://forced-migration.org/video/uyghur/>

Vital Voices: Endangered Languages and Multilingualism

La *Foundation for Endangered Languages (FEL)*, est une organisation universitaire créée au Royaume-Uni pour l'étude des langues et de leurs modalités de survie.

Ce document est le produit de l'une de ses conférences. Ses auteurs sont R. Elangaiyan, R. McKenna Brown, Nicholas Ostler (fondateur de la FEL) et Mahendra K. Verma.

Pour plus d'informations voir: www.ogmios.org



REVUES

Revue du CERAC, Chroniques allemandes N° 11 2006-2007, *Penser le pluriculturel en Europe Centrale*. Université Stendahl - Grenoble 3

Une très intéressante série de contributions au sujet en particulier des nationalités en Autriche-Hongrie.

BULLETTIN D'ADHÉSION 2008

À retourner au GDM

Nom Prénom
 Adresse
 Code Postal Ville
 Tél. E-mail

adhère à l'association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à la lettre du GDM par le chèque ci-joint d'un montant de : 32 euros - cotisation normale
 52 euros - cotisation de soutien 14 euros - tarif étudiant Abonnement seul : 14 euros
 Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du GDM, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date : Signature.....

www.gdm.ras.eu.org

N° ISSN 07519207

Président : Yves Plasseraud
Vice-Président : Henri Giordan, Thamaz Naskidachvili
Secrétaire générale : Joseph Krulic
Trésorière : Suzanne Pourchier
Trésorier adjoint : Jean Cormon
Membres du bureau : M. Barth, J. Bigot, T. Bourand, D. Dimitrijevic, W. Dressler, H. Elmas, L. Gauge, C. Guyonvarc'h, J. Lambalais, J.Y. Le Touze, J. Pénichon, P. Péroche, M. Rafii, N. Serfaty, P. Vergne
Comité de Patronage : Hélène Ahrweiler, Dimitri T. Analis, Gérard Chaliand, Jean-François Clément, Jacques Dourmes (†), Alfred Kastler (†), Jean Lacouture, Jean-Pierre Liégeois, Jean Malaurie, Edgar Morin, Pierre Vidal-Naquet (†), P. Peroncel-Hugoz, Maxime Rodinson, Evelyne Sullerot, Paul Thibaud, Germaine Tillion.